



-
Association Nationale
des Assistants de Service Social
15, rue de Bruxelles 75009 Paris
01 45 26 33 79

site Internet : <http://www.anas.fr>
mail : adh-anas@yahoo.fr

Synthèse du dossier

5 propositions (et quelques autres) pour améliorer la protection de l'enfance

La question de la protection de l'enfance implique une certaine vision de l'enfance et de la famille et touche à des évolutions et équilibres fondamentaux de la société.

Que ce soit pour l'éducation de ses propres enfants ou ceux de sa cousine, dans les soins qu'on leur donne, les règles et limites que l'on pose ou impose, les plaisirs qu'on autorise, dans la prise en charge à l'école par le maître d'école, ou par la voisine dans la salle d'attente du médecin... Tout un chacun a son avis sur comment s'y prendre avec les enfants et plus facilement encore, sur comment l'autre devrait s'y prendre en matière d'éducation et de protection. Chacun a sa propre définition du « bon sens » et de ce qui devrait être fait tout autant que ce qui n'est pas à faire car inefficace ou moralement répréhensible.

Affect, raison, connaissances, innovations, normes, émotions, lois, évolutions, reproduction d'un schéma sociétal ou familial, tout se mêle et s'emmêle quand nous touchons à la famille. Les débats actuels concernant le projet de loi sur le mariage gay montrent bien, par exemple, à quel point cette notion de « famille », ainsi que ce qui relève des besoins de l'enfant et de la réponse à y apporter, est loin de faire l'unanimité ni de se poser comme une évidence. Nous voyons aussi que cette question soulève émotionnellement les foules tant elle parle fortement à chacun de nous. Nous avons tous été des enfants et sommes tous en contact avec des enfants, qu'ils relèvent de notre responsabilité ou non. Nous avons donc tous notre petite idée sur la question.

La protection de l'Enfance se situe à la rencontre entre l'intime, le privé, ce qui relève du choix de chacun, et le public, porteur d'un certain nombre de lois, de normes et d'interdits quant à la gestion de cette sphère privée. La famille, premier lieu de socialisation, est un espace dans lequel un contrôle social peut s'exercer afin que les enfants qui s'y trouvent voient leurs droits protégés (droit à la santé, à l'épanouissement, à la sécurité et à la moralité) et leurs besoins satisfaits. Cependant, ce contrôle social et cette intervention publique dans la sphère privée s'assortissent d'exigences importantes : le respect de l'intérêt de l'enfant, le respect du droit des familles.

C'est en respectant ces exigences que des centaines de milliers sont rencontrés, accompagnés et protégés par des professionnels de l'enfance inscrits dans des dispositifs d'aide. Sortie des discours simplistes et analyses partisans, émotionnelles ou purement idéologiques que nous avons pu dénoncer par ailleurs, **l'interrogation quant à**

l'amélioration du système de protection de l'enfance se pose toujours à nous, et ce depuis toujours !

De nombreuses propositions d'améliorations des dynamiques et des dispositifs sont émises quotidiennement par les professionnels, qu'ils soient issus directement du champ de la protection de l'enfance, acteurs de la protection de l'enfance même quand cela ne relève pas directement de leur champ d'intervention ou partenaires. Soutenue par le recueil d'une partie de cette expertise, par la mutualisation au niveau national des connaissances que nous avons en la matière, articulées à l'observation et l'analyse de pratiques très diverses sur le territoire, **l'ANAS formule aujourd'hui 5 propositions concrètes pour améliorer la protection de l'Enfance en France.** Chaque proposition est précédée d'un constat et suivie de pistes de propositions complémentaires.

Tout d'abord, pour réduire l'impact des dysfonctionnements institutionnels, **nous proposons de modifier la loi en ouvrant la possibilité aux professionnels d'une saisine directe du Défenseur des droits « en cas de dysfonctionnements institutionnels durables et nuisant gravement à la protection des droits ou mettant en cause l'intérêt de l'enfant ».** Cette proposition que nous avons déjà portée lors de la réforme de la protection de l'Enfance en 2007, n'avait pas été adoptée entièrement. En effet, « seul un responsable de service peut représenter ou valider la représentation par un tiers », ce qui n'est pas suffisant quand c'est justement le service ou l'institution de ce service qui dysfonctionne.

Nous proposons, ensuite, de renforcer l'évaluation dans les situations complexes en redonnant au champ judiciaire de l'investigation ses moyens d'existence. En effet, dans une perspective de réduction de coûts budgétaires des choix préjudiciables aux outils d'aide à la décision des magistrats ont été faits, sans concertation avec les associations et les professionnels du secteur. Une évaluation des effets de la loi et des conséquences de la réadaptation des moyens sur le dispositif doit être faite, « **prenant cette fois en compte tous les acteurs de l'investigation : PJJ ; Sauvegardes ; syndicats et organisations professionnelles ; magistrats. Mais aussi les Conseils Généraux et des représentants des familles.** »

Puis nous détaillerons comment une formation réellement continue et obligatoire permettrait d'optimiser la Formation sans l'assigner à des objectifs intenable. En effet, la tentation est forte pour certains acteurs de « lancer la pierre » et faire porter la responsabilité des dysfonctionnements de la protection de l'enfance à une formation initiale des professionnels jugée insuffisante. Or, « **pour l'ANAS, la formation initiale est la première étape d'un processus de formation permanent dont la formation continue constitue la seconde partie.** » En effet, le professionnel tout fraîchement diplômé d'état n'est pas « **un « produit finalisé devant être prêt à l'emploi quel que soit le secteur» lorsqu'il sort de la formation initiale** » et nous proposons que tant l'institution que le salarié soient obligés de s'inscrire dans un réel processus de formation continue, en interne comme en externe à l'institution.

Pour améliorer le traitement de l'information et la prise de décision, **nous proposons de limiter la mal-information, de renforcer le secret professionnel (pour éviter le non-recours) et mieux maîtriser les processus décisionnels.** En effet, « **la pratique du secret professionnel est de plus en plus remise en cause sans que l'on voit l'atout que représente le respect du secret pour pouvoir travailler à la protection de l'enfance.** » Nous avons cependant pu constater qu'il était « **nécessaire de travailler encore à limiter la**

malinformation, et pratiquer un partage raisonné d'informations utiles » Par ailleurs, beaucoup d'évolutions tendent à imposer le groupe comme « garde fou » de pratiques déviantes en le pensant comme une incontestable « plus value ». **Puisque le groupe est devenu un passage quasi-obligé, les dynamiques de groupe et les différents biais qui peuvent la parasiter sont essentiels à connaître et repérer pour favoriser une évaluation raisonnée.**

Enfin, dans l'objectif de mieux comprendre en cas de drame tel que celui de la petite Marina par exemple, **nous proposons d'ouvrir un débat sur l'établissement d'un principe de non-sanction et de recherche compréhensive pour mieux apprendre.** En effet, il nous apparaît important de « sécuriser la possibilité de la parole pour que nous soyons sûrs que les professionnels puissent s'exprimer sans crainte, non pas pour mettre en cause ou se mettre en cause, mais pour permettre de progresser si besoin. » Par ailleurs, il nous semble « nécessaire d'avoir recours à une autorité indépendante de l'institution concernée par une affaire dramatique pour en garantir la légitimité, se situant hors d'une logique pénale et intervenant dans un cadre sécurisé (d'où l'importance du principe de non-sanction à définir et inscrire dans les textes). »

Elsa Melon
Présidente de l'ANAS